

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LE PLESSIS PONT PINEL

Octobre 2024

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b>	Faire figurer les dates de validité, de réactualisation du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	6 mois	Projet d'établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b>	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b>	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_04	1 - Gouvernance	<b>Prescription_04</b>	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_05	1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b>	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS à afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_06	1 - Gouvernance	<b>Prescription_06</b>	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Ecart_07	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription_07</b>	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit (copie des diplômes)

Remarques_01 et 03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour la directrice et l'IDEC afin de formaliser les missions de celles-ci.		
Remarque_02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b>	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».		
Remarque_04	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b>	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.		
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_04</b>	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_05</b>	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_06</b>	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.		
Remarque_08	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation_07</b>	Formaliser une procédure prévoyant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.		
Remarque_09	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation_08</b>	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		